UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2026 - 092
Séance du 16 octobre 2026

Seuil d'immobilisation

Condition d'acquisition du vote :

Quorum =	*moitié des membres en exercice présents ou représentés*
Acquisition de la délibération =	*majorité absolue des membres en exercice*

Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 22
Nombre de membres représentés : 6

Nombre de vote pour : 28
Nombre de vote contre :
Nombre d'abstentions :

Le seuil d'immobilisation au 01/01/2027, tel que figurant dans le document annexé à la présente délibération, est approuvé.

Signé le lundi 19 octobre 2026,
A 10:33:41
Par Anne Daguet-Gagey, Présidente



SERVICE CENTRAUX
9 rue du Temple - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX
Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37
www.univ-artois.fr

UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Proposition de délibération pour revaloriser le seuil d'immobilisations.

Sur sollicitation du Conseil d'administration, l'équipe de direction a diligenté une analyse auprès de la Direction des affaires financières et de l'Agence comptable portant sur le seuil d'immobilisation.

Considérant la délibération n° 2020-112 fixant ce seuil à 500 €, et compte tenu de l'inflation pesant sur le coût des équipements ainsi que des montants répertoriés dans Gestimmo, il est proposé de porter le seuil d'immobilisation à hauteur de 1 000 € HT unitaire.